



Réglement d'une succession

Par **helene**, le **03/07/2008** à **18:44**

Mon père est décédé en 1999, il venait de se marier en 3eme noce en ayant contracter un contrat sous le régime de la communauté unisverselle. A ce titre le notaire m'a signifié que sa dernière épouse disposait de tous ses biens en intégralité et que j'étais par ce fait déshéritée. Je suis issue de son 1er mariage et par la suite mon père n'a pas eu d'enfant avec ses 2 autres épouses. Depuis, j'ai entendu tout et n'importe quoi et je voudrais savoir s'il avait le droit de disposer de ses biens sans mon accord.

>Merci pour votre réponse

Par **jeetendra**, le **03/07/2008** à **20:58**

bonsoir, vous déshéritez complètement c'est illégal, il doit vous restez votre part héréditaire, encore appelé réserve héréditaire, allez sur ce site www.chambre-yonne.notaires.fr
cordialement

Par **helene**, le **04/07/2008** à **22:49**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse aussi rapidement. Je voudrais savoir si je dois prendre un avocat pour récupérer ma part ou dois-je faire confiance à ce notaire qui pour l'instant s'est montré ou incompétent ou de parti pris.

Cordialement

Par **Marion2**, le **05/07/2008** à **12:03**

Prenez un avocat